



Le Bon Conseil Immobilier

BAREME DE LOCATION TTC

	Honoraire à la charge du locataire	Honoraire à la charge du bailleur
Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	6% TTC du loyer annuel hors charges	6% TTC du loyer annuel hors charges
Honoraire de réalisation des états des lieux (entrée + sortie)	3 € / m ²	3 € / m ²

Rappel plafonnement réglementaire à loi ALUR du 29/03/2014 :

Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : ne peuvent dépasser 10€/m² pour la “zone tendue” et 8€/ m² pour la zone “non tendue”

Honoraire de réalisation des états des lieux (entrée + sortie): 3€/m²

Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.